

de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême





Une instance obligatoire de démocratie participative

Elle doit être créée dans tous les établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Un espace indépendant et neutre de dialogue entre les citoyens, la société civile et les élus locaux

C'est le cas depuis 2002 sur le territoire de GrandAngoulême, par la volonté de l'Agglomération et grâce à la mobilisation de bénévoles.



Une valeur ajoutée : l'expertise citoyenne

Force de propositions, par ses avis dans la construction des politiques locales, attaché à la construction collective par le débat.

4 missions principales

- Renforcer le débat public, en créant des espaces de débats et de réflexions.
- Aller à la rencontre et écouter les habitants et acteurs du territoire.
- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie.
- Repérer les initiatives citoyennes, les mettre en relation, faciliter le relais avec la collectivité.



QU'APPELLE-T-ON DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ?

La démocratie participative désigne l'ensemble des instances ou procédures permettant d'accroître l'implication des citoyens dans la vie publique et leur rôle dans la prise de décision politique.



Une composition ouverte à toutes et tous, habitant.e.s, associations, entreprises ... basée sur le volontariat, le bénévolat dans le respect des différentes formes d'envie et de disponibilité. Deux formes d'engagement au Conseil De Développement :

LE CONSEIL

ET

LE FORUM

Composé d'habitant.e.s et d'acteur.trice.s souhaitant s'engager de façon permanente dans l'animation du Conseil de Développement, ses travaux et ses missions.

Environ 130 membres engagés pour 6 ans : 3 ans renouvelables une fois autour de 3 collèges :

- Les habitant.e.s
- Les acteur.trice.s économiques, sociaux et associatifs ...
- Les représentant.e.s (non élu.e.s) des 38 communes du territoire de GrandAngoulême

Regroupe des habitant.e.s et acteur.trice.s volontaires, non limités en nombre, souhaitant travailler en réseau et s'associer ponctuellement aux travaux du Conseil de Développement en apportant une expertise spécifique et en valorisant les initiatives du territoire sur la citoyenneté et les transitions

le Conseil De Développement souhaite être exemplaire en visant la parité dans sa composition, conformément à la loi



UNE STRUCTURE SOUPLE

- Une plénière : composée de tous les membres du Conseil de Développement elle donne les orientations, choisit les thèmes de travail et évalue l'impact des travaux du Conseil.
- Un comité d'animation : composé d'environ 26 membres : il anime et coordonne les activités du Conseil. La présidence du Conseil de Développement et le comité d'animation sont élus par la plénière.
- **Des groupes projets :** composés de membres volontaires du Conseil, ils travaillent pour une durée déterminée sur les thèmes chois par le conseil ou ceux proposés par la collectivité et validés par la plénière.
- **Des animations territoriales :** débats, conférences, rencontres citoyennes, opérations porteurs de paroles... pour aller vers les habitant.e.s et les acteur.rice.s du territoire.

Vous souhaitez nous rejoindre ou consulter nos travaux :

www.codevgrandangouleme.fr



Le Conseil De Développement

25, boulevard Besson Bey | 16023 ANGOULÊME CEDEX
05 45 93 08 28
conseildedeveloppement@grandangouleme.fr
www.codevgrandangouleme.fr
codevangouleme16



Coordination Nationale des Conseils de Développement

22, rue Joubert | 75009 PARIS 01 40 41 42 13

coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr www.conseils-de-developpement.fr

ff CoordNatCD